



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

0.981.0-5

Notification  
aux Gouvernements des États parties à la  
Convention relative à la constitution d'"Eurofima",  
Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire,  
conclue à Berne le 20 octobre 1955

---

ADHESION DE LA REPUBLIQUE DE BULGARIE

Le 2 avril 1998, la République de Bulgarie a déposé auprès du Gouvernement suisse un instrument d'adhésion à la Convention relative à la constitution d'"Eurofima".

La République de Bulgarie étant devenue membre de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) le 8 juin 1994, son adhésion à la Convention précitée a pris effet le 2 avril 1998, conformément à l'article 11 de la Convention.

Selon le paragraphe c de la disposition précitée, l'adhésion à la Convention entraîne également l'adhésion au Protocole additionnel du 20 octobre 1955.

La présente notification est faite par le Gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire de la Convention.

Berne, le 7 avril 1998

